

Charte déontologique des Orthopédagogues membres de l'Union des Orthopédagogues de France 2024.

Principes généraux

1- Vision de l'humain

2- L'exercice professionnel

3- Devoirs et obligations envers l'apprenant

4- Devoirs et obligations envers la profession et les confrères

5- La formation des orthopédagogues, critères de partenariat UOF

6- Communication publique

7- Respect de la présente charte

Principes généraux.

Dans la présente charte, on entend par :

UOF : Union des Orthopédagogues de France

Orthopédagogue : Membre de l'Union des Orthopédagogues de France et

- ayant validé un diplôme d'orthopédagogue, formation universitaire à l'étranger
- ou ayant validé une certification de compétences professionnelles d'orthopédagogue, certification reconnue par UOF dans le cadre d'un partenariat école de formation – UOF (adhérent statut 1)
- ou ayant validé une certification de compétences professionnelles d'orthopédagogue, identifiée comme répondant aux critères de formation définis par l'association, certification hors cadre partenariat école de formation – UOF (adhérent statut 2)

Orthopédagogue en cours de formation : Membre de l'Union des Orthopédagogues de France et en cours de formation dans une des écoles partenaires de l'association. (adhérent statut 2)

Membre contributeur : Membre de l'Union des Orthopédagogues de France et ayant un parcours professionnel en lien avec la pédagogie et la prise en compte des besoins particuliers des apprenants. (adhérent statut 3) Pour les conditions d'adhésions voir les critères définis par les statuts de l'association UOF.

Membre d'honneur : choisi pour l'aide ou les Conseils qu'il peut apporter à l'Association.

Membre collaborateur : dans le cadre du partenariat avec UOF, fondateur, dirigeant et/ou représentant des écoles partenaires

Apprenant : Personne, groupe, collectivité ou organisme qui bénéficie des services d'un orthopédagogue.

La présente charte déontologique est le fondement éthique commun à tous les membres et adhérents à l'Union des Orthopédagogues de France : membres Orthopédagogues, membres orthopédagogues en cours de formation, membres contributeurs, membres d'honneur et membres collaborateurs. En adhérant à l'association UOF toute personne s'engage à respecter les valeurs de la charte.

La charte déontologique présente les règles et les principes que s'engagent à suivre les orthopédagogues et orthopédagogues en formation, les devoirs et obligations des orthopédagogues et orthopédagogues en formation vis-à-vis des apprenants et ce, quel que soit le cadre ou le mode d'exercice de leurs activités ou la nature de la relation contractuelle.

La présente charte permet d'instaurer ainsi un cadre sécurisant pour chacun autour de la pratique de l'orthopédagogie.

1- Vision de l'humain

Article 1.1 Valeurs

L'orthopédagogue s'engage à respecter les valeurs portées par la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Article 1.2 Lutte contre les dérives

L'orthopédagogue s'engage à interdire toute propagande, tout prosélytisme religieux ou idéologique au sein de son cabinet ou lieu d'intervention. Il s'engage à lutter contre toutes les dérives sectaires dont il serait témoin.

Article 1.3 Respect de l'intégrité

L'orthopédagogue s'engage à respecter l'intégrité physique et psychique des personnes qu'il accompagne.

Article 1.4 Respect de la législation en vigueur

L'orthopédagogue s'engage à respecter et à faire respecter la législation en vigueur.

2- L'exercice professionnel

Article 2.1 Définition de l'Orthopédagogie / Formation de l'Orthopédagogue / Champ d'intervention de l'orthopédagogue

Définition de l'Orthopédagogie.

L'orthopédagogie est un domaine d'intervention professionnelle et de connaissances issues de la recherche appliquée. L'orthopédagogie intègre les apports de la recherche en sciences de l'éducation et en sciences cognitives appliquées à l'éducation et la pédagogie.

L'intervention orthopédagogique vise l'évaluation, la prévention et / ou la remédiation de difficultés d'apprentissage, qu'elles soient en lien ou non avec des retentissements de troubles.

L'orthopédagogie prend en compte toutes les dimensions de l'apprentissage : motivation, émotions, cognition.

Elle prend en compte la singularité de chaque apprenant, son fonctionnement propre et ses besoins, les caractéristiques de son environnement (école, famille, travail...).

L'orthopédagogie s'adresse directement à l'apprenant et implique la collaboration des acteurs concernés (famille, intervenants, professionnels de santé, de rééducation et d'éducation).

Formation de l'orthopédagogue.

Ce métier existe à l'international. En France l'identité professionnelle de ce métier est en construction.

L'orthopédagogue est un professionnel des apprentissages spécifiquement formé aux stratégies d'aide à l'apprentissage, en particulier en cas de retentissements de troubles du neurodéveloppement sur les apprentissages

Il acquiert des connaissances sur les problématiques cognitives, le fonctionnement du cerveau et les mécanismes actuellement connus en lien avec les apprentissages: le rôle des fonctions exécutives, des émotions, de l'introspection cognitive et de la métacognition dans les apprentissages.

Il connaît le milieu scolaire et ses exigences, les attendus et les contenus disciplinaires, différentes approches pédagogiques.

Il acquiert des compétences professionnelles lui permettant d'articuler des connaissances théoriques et pratiques pour

- observer, analyser le fonctionnement singulier de la personne en situation d'apprentissage
- identifier les besoins sous-jacents et définir un plan d'intervention personnalisé
- concevoir des moyens pédagogiques pour remédier / contourner les difficultés / favoriser les transferts des acquis et leur généralisation
- accompagner la personne dans la connaissance de soi en tant qu'apprenant, notamment par l'introspection et la métacognition
- accompagner la personne dans la mise en place et l'appropriation de stratégies d'adaptation, d'outils et méthodes répondant à ses besoins et son fonctionnement.

Champs d'intervention de l'orthopédagogue.

L'orthopédagogue est un professionnel à la rencontre du secteur péri-médical et de la pédagogie. Il est spécialisé dans les difficultés et les troubles des apprentissages. Il s'identifie auprès de ses clients en tant qu'orthopédagogue.

Il a pour mission la prévention, l'évaluation et la remédiation des difficultés d'apprentissage.

Le but de l'accompagnement orthopédagogique est de permettre à la personne de s'engager dans ses apprentissages de manière plus sereine, confiante, efficace et autonome.

Si un apprenant est porteur de trouble(s), l'orthopédagogue prend en compte les éventuels retentissements du /des trouble(s) sur les apprentissages pour

- observer, analyser le fonctionnement de l'apprenant,
- identifier les besoins sous-jacents,
- définir et mettre en œuvre un plan d'intervention personnalisé.

Pour accompagner l'apprenant selon ses besoins et son fonctionnement, l'orthopédagogue propose, selon les situations:

- des remédiations s'appuyant sur les processus cognitifs et métacognitifs au service des apprentissages,
- des remédiations méthodologiques, du type « apprendre à apprendre »,
- de la remédiation scolaire...
- des moyens de compensations, de contournements ou des aménagements scolaires, en concertation avec les professionnels de santé et d'éducation.

L'orthopédagogue définit un plan d'intervention personnalisé et utilise en fonction des outils pédagogiques ciblés.

Il conçoit et met en œuvre des moyens pédagogiques permettant le transfert des acquisitions et leur généralisation.

L'orthopédagogue contribue au repérage des troubles du neurodéveloppement, il oriente les familles vers les professionnels de santé au besoin.

L'orthopédagogue travaille en lien avec les professionnels de santé, de rééducation, d'éducation et intervient en complémentarité des rééducations existantes et du travail des enseignants pour faciliter les transferts en situation scolaire.

C'est un véritable maillon entre les communautés éducatives et rééducatives.

Article 2.2 Fixation et paiement des honoraires

L'orthopédagogue doit proposer des honoraires justifiés par les circonstances et les coûts de réalisation des services professionnels rendus.

3- Devoirs et obligations envers l'apprenant

Article 3.1 Un accompagnement adapté

L'orthopédagogue s'engage à proposer une aide professionnelle, adaptée et de qualité répondant aux besoins spécifiques de l'apprenant qu'il accompagne ainsi qu'une écoute empathique et bienveillante.

Article 3.2 Un cadre de travail rassurant

L'orthopédagogue met en place un cadre de travail clair et rassurant. Son offre doit être comprise par l'apprenant et doit clairement définir les modalités d'accompagnement, les objectifs visés et, au besoin, les limites de l'orthopédagogie.

Article 3.3 Mise en œuvre

L'orthopédagogue met en œuvre tous les moyens permettant le développement scolaire, professionnel mais également personnel de l'apprenant.

Article 3.4 Limites de la profession

L'orthopédagogue s'engage à reconnaître les limites de ses compétences et à orienter l'apprenant vers un autre professionnel, comme un professionnel de santé ou de rééducation, si des interventions ne relevant pas de son champ d'action sont nécessaires. Les interventions de l'orthopédagogue ne relèvent pas des champs de la santé, de la rééducation, de la psychologie ni de la thérapie. L'orthopédagogue s'engage à collaborer avec ces professionnels et ne se substitue pas aux professionnels de santé, médicaux et paramédicaux. De même, il reconnaît le droit de tout apprenant à consulter un autre orthopédagogue.

Article 3.5 Secret professionnel

L'orthopédagogue est tenu par le secret professionnel. Il respecte et prend toutes les précautions pour maintenir l'anonymat des apprenants. Il ne communique aucune information à un tiers sur une personne sans son accord écrit. Toute information sur un apprenant est traitée de façon strictement confidentielle sous réserve du respect des lois en vigueur.

L'orthopédagogue informe l'apprenant que dans certaines circonstances graves, ou s'il représente un danger pour lui-même ou pour les autres, une action appropriée et une suspension de la règle de confidentialité peuvent être entreprises.

Article 3.6 Enregistrements

L'orthopédagogue doit obtenir l'autorisation écrite de l'apprenant ou de ses parents, s'il est mineur, avant d'enregistrer ou de filmer une entrevue individuelle ou collective. Il doit s'assurer également des mesures de conservation pour garantir la confidentialité de ces documents.

4- Devoirs et obligations envers la profession et les confrères.

Article 4.1 Ethique professionnelle

L'orthopédagogue s'engage à conserver son éthique professionnelle lorsqu'il intervient dans une prestation à une entreprise ou un organisme.

Article 4.2 Relations avec les pairs

L'orthopédagogue s'engage à entretenir des relations confraternelles de respect et de courtoisie, d'honnêteté avec les autres orthopédagogues.

5- La formation des orthopédagogues

Article 5.1 Formation professionnelle / critères de partenariat écoles de formation d'orthopédagogue - UOF

L'orthopédagogue, membre de l'UOF et apparaissant dans l'annuaire du site, a reçu et validé une formation identifiée et ou reconnue par UOF dans le cadre d'un partenariat école de formation - UOF.

Les critères de partenariat sont définis par l'association UOF : ils définissent les bases d'une formation professionnelle exigeante et conséquente en termes de

- contenus théoriques et pratiques,
- articulation théorie et pratique,
- nombre minimal d'heures de formation, en majorité en présentiel, et d'accompagnement à la pratique professionnelle
- critères de validation de la certification de compétences professionnelles

Il s'agit d'une formation professionnelle théorique et pratique. L'aboutissement de cette formation est un mémoire ou un écrit professionnel réflexif, sur un thème en lien avec l'Orthopédagogie, qui est soutenu devant un jury mixte (Orthopédagogues et autres professionnels du champ des difficultés et troubles des apprentissages).

Dans le cas où un orthopédagogue n'aurait pas suivi une formation identifiée par UOF, la demande d'adhésion pourra être examinée par la commission admission du CA. La validation des acquis de l'expérience ne relève pas de la compétence de l'association UOF.

Article 5.2 Appuis scientifiques et pédagogiques

L'orthopédagogue doit, dans l'exercice de son activité, s'appuyer sur des bases scientifiques notamment dans les champs de la pédagogie, et des sciences cognitives (neurosciences, neuroéducation). Il s'engage à suivre l'avancée des recherches scientifiques.

Article 5.3 Mise à jour des connaissances

L'orthopédagogue certifié s'engage à actualiser ses connaissances et à consolider ses compétences de façon régulière en participant à des sessions de formations complémentaires, à des conférences, ou à des colloques proposés par l'UOF ou en lien avec son activité en effectuant une formation continue.

Article 5.4 Soutien aux membres

L'orthopédagogue qui rencontre des difficultés dans l'exercice de sa pratique, qu'elles soient d'ordre pédagogique ou relationnelle, sait qu'il peut bénéficier de l'écoute et du soutien des membres de l'UOF.

6- Communication publique

Article 6.1 Devoir de réserve / Apprenants

L'orthopédagogue s'engage à observer une attitude de réserve lors de communications publiques sur l'exercice de son métier, lors d'interviews ou de conférences, pour éviter tout risque

d'identification des apprenants. Il pourrait toutefois déroger à cette règle sous réserve de l'accord écrit de l'apprenant ou des participants.

Article 6.2 Devoir de réserve / Association

L'orthopédaogogue s'engage à ne pas diffuser d'informations pouvant nuire à l'image de la profession.

Article 6.3 Devoir de réserve / Commission

Toutes les informations et contenus évoqués au sein des différentes commissions UOF doivent rester confidentiels et ne doivent être divulgués qu'après accord préalable du Conseil d'Administration.

7- Respect de la présente charte.

Article 7.1 Recours à l'association

Toute personne ou organisation peut avoir recours à l'UOF en cas de conflit avec un orthopédaogogue ou de non-respect de l'une des règles édictées par la présente charte. L'UOF s'engage à prendre contact avec l'orthopédaogogue concerné afin de faire un rappel des règles et engagements auxquels il est tenu. Toutefois l'association ne pourra être tenue responsable des agissements de l'un de ses membres.

Les orthopédaogogues membres de l'UOF, peuvent rappeler, dans toute communication professionnelle, qu'ils sont tenus au respect de la charte de déontologie de l'UOF.

Article 7.2 Exclusion

Tout orthopédaogogue ou orthopédaogogue en cours de formation qui ne respecterait pas la présente charte, de même tout membre contributeur qui ne respecterait pas les valeurs de cette charte, pourrait se voir exclu de l'Union des Orthopédaogogues de France.